



Devoir d'un admi de forum face a un membre banni

Par **tem**, le **26/03/2009** à **10:11**

Bonjour

j'ai un soucis face a un membre de mon forum.

Suite a un echange avec un membre de mon forum, j'ai été contraint de bannir celui-ci car il s'avère que cette personne n'était là que pour destabiliser le site et mettre le "bordel" sur le forum

Suite a cela, avec les modérateurs du site, nous avons fait des recherches et trouvé l'identité de la personne grace à la localisation géographique ainsi que par recoupement par rapport à ses propots. Conscient que cela ne constitue pas une preuve, nous n'avons pas divulgué le nom de la personne mais nous avons écrit, sur le forum, que nous savions qui il était et que nous savions ou il se localise.

Depuis, la personne me menace de poursuite en m'accusant d'avoir fait des recherches sur son identité et prétendant que je n'en avait pas le droit. Elle m'accuse également de ne pas lui laisser le droit de réponse sur le forum.

J'aimerais savoir si ces accusations sont recevables. J'aimerais également savoir si, sur un forum public, nous avons le droit de bannir un membre dans la mesure où nous pensons que celui-ci n'est là que pour déservir le forum.

A noter que la personne est restée anonyme sur notre forum et m'a contacté par mail toujours sans dévoiler son identité.

Par **frog**, le **26/03/2009** à **11:31**

Te prends pas la tête. Il agite les bras, brasse du vent, mais ne fera jamais rien.

Les adresses IP, tu les exploites comme tu veux. Quant aux bans, c'est un peu la même.

Par **Tisuisse**, le **26/03/2009** à **11:37**

Bonjour,

Les infos qui paraissent sur le net étant accessibles à tous, rien n'empêche que ce soit d'effectuer des recherches pour son compte personnel ou pour le compte de son entreprise, de son association, etc. Par contre, le résultat de ces recherches ne peuvent être mises au vu et au su de tous sans son autorisation, à moins que l'interlocuteur en question ait déjà mis suffisamment d'éléments précis et concordants pour que quiconque puisse la retrouver sans effort.

En ce qui concerne le bannissement, je suppose que, dans les conditions d'utilisation du forum, conditions que chacun se doit d'accepter officiellement et cliquent sur "j'accepte" le cas soit prévu.

A mon avis, en tant qu'administrateur de votre forum, vous devez avoir une "fonction" IGNORER L'EXPEDITEUR, fonction qui permettrait de supprimer automatiquement toutes ses interventions et tous ses mails. Utilisez cette fonction et, rapidement, la personne constatant que ses interventions ne figurent plus, finira par dégager du forum.

Par **tem**, le **26/03/2009** à **12:13**

[citation]Te prends pas la tête. Il agite les bras, brasse du vent, mais ne fera jamais rien.[/citation]

c'est ce que j'en ai dit, mais comme je suis quelqu'un de prudent, je préfère me renseigner, au cas où. Je me méfie des mecs qui pètent les plombs.

Concernant une fonction IGNORER L'EXPEDITEUR, on a pas ça mais on a tout une batterie de moyens pour empêcher quelqu'un de venir. C'est d'ailleurs ce que nous avons fait et c'est là-dessus qu'il nous accuse de ne pas lui laisser le droit de réponse.

Là où tout ça est ambiguë, c'est que la personne en question est assez maligne. Les propos utilisés sont relativement courtois, il se fait passer pour quelqu'un qui pose des questions mais a eu un comportement insistant, reposant toujours la même question qu'il pensait embarrassante malgré mes réponses, donne de fausses informations pour nous discréditer.

(comme dire par exemple qu'il est possible de bloquer les inscriptions aux forums à une seule IP par personne, laissant sous-entendre que nous ne le faisons pas pour avoir plus de monde ou encore dire que la modération n'est pas objective et indépendante et que nous ne modérons pas nos potes, etc...)

Notre problème aujourd'hui n'est pas de savoir comment se débarrasser de lui (pour le moment on s'en sort) mais bien de savoir si légalement, ce que nous avons fait pour cela est critiquable et potentiellement attaquant juridiquement.

Est-ce qu'il est légal :
de tracer une IP avec les moyens que l'on trouve sur le net ?
D'empêcher une personne de venir sur un forum ?

Merci pour votre aide.

Par **frog**, le **26/03/2009** à **12:17**

[citation]
de tracer une IP avec les moyens que l'on trouve sur le net ?
D'empêcher une personne de venir sur un forum ? [/citation]
Oui & oui.

Par **tem**, le **26/03/2009** à **13:46**

donc, a priori, en justice, le risque est pratiquement nul alors si on a fait tout ça de bonne fois ?

Autres questions :

Au niveau d'un éventuel droit de réponse, est-ce que cela est aussi valable pour une personne qui se cache derrière un pseudo ?

Si, malgré tout, la personne décide de nous faire c... et attaque, est-ce que cela peut se retourner contre lui et au final, que se soit nous qui ne retournions contre lui lors d'une audience (en prouvant que son attaque est abusive, que sa motivation est de nous porter préjudice) ?

Est-ce que nous, par rapport à ce que je vous expose, nous avons de quoi attaquer ?

Encore merci pour vos réponses, il n'est pas simple en tant qu'admin d'un site, de bien savoir comment agir dans de tels cas.